



Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes

SAISON 2022/2023

PROCES-VERBAL N° 9 bis

Réunion restreinte du mardi 06 décembre 2022

Appel du FC VERSAILLES 78, d'une décision de la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres du 30 septembre 2022 ayant confirmé que le club était bénéficiaire d'un muté supplémentaire pour la saison 2022/2023.
(Application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Le Comité,

Rappelé que lors de sa réunion du 29 novembre 2022, il a dit que le FC VERSAILLES 78 était bénéficiaire d'un 2^{ème} muté supplémentaire pour la saison 2022/2023 au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage ;

Pris connaissance du mail du FC VERSAILLES 78 du 05 décembre 2022 demandant l'affectation de ce 2^{ème} muté supplémentaire à son équipe évoluant dans le Championnat U15 Régional ;

Dit que le 2^{ème} muté supplémentaire est affecté à l'équipe du FC VERSAILLES 78 évoluant dans le Championnat U15 Régional.

Etant rappelé que l'autre muté supplémentaire a été affecté à l'équipe du club évoluant dans le Championnat U18 de R1.